

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-55

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 13
Procurations : 3

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 29 MAI à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2018

Date d'affichage : 25/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Camille HAUMONT-BOUZONVILLE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Thierry TORRES.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Modification des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire expose :

Lors de Conseil municipal du 12 avril, les nouveaux taux d'imposition pour 2018 ont été votés en application de l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

La commune perçoit 3 taxes :

- Taxe d'habitation
- Taxe sur le Foncier bâti
- Taxe sur le Foncier non bâti

Le 12 avril, le taux de 11,80 % pour la taxe d'habitation, 15,7 % pour le foncier bâti et 95 % pour le foncier non bâti ont été votés. Or, il se trouve que l'augmentation de ce dernier taux est liée à celui de la taxe d'habitation.

La préfecture a informé la commune que le taux de cette taxe ne pouvait pas dépasser 89,01 %.

Il est donc proposé que le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti soit de 89 % au lieu de 95 %.

Ce changement de taux va entraîner une baisse des recettes d'environ 1 500 euros, qu'il faut imputer sur le budget dans le cadre d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le taux d'imposition pour 2018 de la taxe foncière sur le non bâti à 89 %.

A Serres sur Arget, le 29 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du